

**ARRETE MUNICIPAL N° 60/2024-PM/SdB**  
**PORTANT AUTORISATION D'ENFOUISSEMENT DE CADAVRE D'ANIMAL**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON ;**

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 226-4 du Code Rural ;

VU l'avis de non enlèvement du Service Public d'Equarrissage N° 282513 en date du 30/01/2024 ;

VU la demande d'autorisation d'enfouissement établie par Madame TECHER Doris, demeurant Grande Ferme -97418 La Plaine des Cafres, représentant l'EARL PITON MISERE ;

**CONSIDERANT** le fait qu'un cadavre de bovin de 700 kilos environ, a été découvert route du Volcan, Nez de Boeuf 97418 La Plaine des Cafres – provenant de l'élevage de Madame TECHER Doris ;

VU que ce cadavre ne peut être enlevé par le Service Public de l'Equarrissage ;

**CONSIDERANT** les risques sanitaires induits par le non enlèvement des cadavres ;

**DANS** l'intérêt de la santé publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Madame TECHER Doris, demeurant Grande Ferme -97418 La Plaine des Cafres, est autorisée à enfouir sur la parcelle cadastrée AC400 le cadavre du bovin de 700 kilos environ identifié sous le numéro 97 2021 4204 et appartenant au cheptel n° 98122 121.

**ARTICLE 2 :** Les frais d'enfouissement sont à la charge du propriétaire ou du détenteur des cadavres d'animaux, qui doit également fournir une quantité de chaux vive égale à 10 % du poids des cadavres.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire ou détenteur des cadavres d'animaux mentionné à l'article 1.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le délai de recours commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée au propriétaire ou détenteur des cadavres d'animaux.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Poste de police municipale, Monsieur le Directeur du GDS Run Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché, publié au registre des actes administratifs communaux, et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre.

Fait au TAMPON, le 31 janvier 2024

**LE MAIRE,**

Pour le Maire,  
André THIENIAUX  
et par délégation  
Augustine R  
4<sup>ème</sup> Adjointe



Notifié le 05/02/2024

(Signature du propriétaire ou détenteur des cadavres d'animaux)